

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE  
COTISATIONS 2020 2021.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale.*

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire 2016-2025 et les orientations du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale pour la période 2018-2025 s'inscrivant dans une volonté d'accueil de nouveaux publics, favorisant l'équité en terme d'accessibilité tout en maintenant l'équilibre financier nécessaire ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une tarification intégrant 6 tranches de quotients familiaux depuis l'année scolaire 2019-2020, et l'objectif d'une revalorisation s'appuyant sur la moyenne annuelle de l'inflation observée en 2019, qui se situe autour de 1.1%.

CONSIDERANT le schéma départemental de l'enseignement musical, qui limite l'application des droits d'inscription annuels de scolarité à un plafond de 400 euros pour un cursus complet destiné aux résidents mineurs de la collectivité de référence, et l'objectif du maintien du label « Ecole ressource » par le Conseil départemental de l'Hérault ;

CONSIDERANT la perspective de la sollicitation d'un classement en Conservatoire à Rayonnement intercommunal par le ministère de la culture, et de l'attribution potentielle de financements pour un CRI répondant à divers critères, dont la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte le quotient familial ;

CONSIDERANT les procédures de réinscription et de préinscription en vue de la rentrée scolaire 2020-21 de l'Ecole de musique intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer, comme mentionné sur la grille tarifaire jointe, les nouvelles cotisations liées aux droits d'inscription annuels et aux frais de scolarité, incluant la prise en compte du quotient familial.



## GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 / Cotisations annuelles en euros

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : 30 €

**Prise en compte du Quotient Familial sur justificatif CAF :**

Tarif A ≤ 700 € / Tarif B de 701 à 1 000 € / Tarif C de 1001 à 1400 € / Tarif D de 1401 à 1700 € / Tarif E de 1701 à 2200 € / Tarif F ≥ 2201 €

Résident CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
<b>Découverte Musicale</b>					
Eveil musical, Ateliers découverte <sup>(1)</sup> , Orchestre après l'école <sup>(1)</sup>					
127.50 (126*)	148.50 (147)	169.50 (168)	190.50 (189)	211.50 (210)	232.50 (231)
<b>Parcours diplômants <sup>(2)</sup></b>					
1 <sup>er</sup> cycle <sup>(3)</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle <sup>(4)</sup>					
243 (240)	273 (270)	303 (300)	333 (330)	363 (360)	393 (390)
<b>Parcours personnalisé<sup>(5)</sup> (élève mineur *)</b>					
213 (210)	243 (240)	273 (270)	303 (300)	333 (330)	363 (360)
<b>Parcours personnalisé<sup>(5)</sup> (élève majeur)</b>					
361.50 (357)	403.50 (399)	445.50 (441)	487.50 (483)	529.50 (525)	571.50 (567)
<b>Ateliers – Orchestres<sup>(6)</sup> – Cours collectifs</b>					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada...					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Résident hors CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
<b>Découverte Musicale</b>					
Eveil musical, Ateliers découverte, Orchestre après l'école					
186 (183)	213 (210)	240 (237)	267 (264)	294 (291)	321 (318)
<b>Parcours diplômants ou personnalisé<sup>(5)</sup> (élève mineur *)</b>					
486 (480)	525 (519)	564 (558)	603 (597)	642 (636)	681 (675)
<b>Parcours personnalisé<sup>(5)</sup> (élève majeur)</b>					
552 (546)	591 (585)	630 (624)	669 (663)	708 (702)	747 (741)
<b>Ateliers – Orchestres<sup>(6)</sup> – Ensembles</b>					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada... La cotisation est additionnelle en fonction du nombre d'ateliers.					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Location d'instrument(s)					
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH					

\* Entre parenthèses, et pour mémoire, les cotisations en vigueur durant l'année scolaire 2019-20

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle qu'en soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Enfin, il est proposé de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

\* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiant de leur situation.

- (1) *Dans le cadre des ateliers découverte et de l'orchestre après l'école, la mise à disposition du matériel ou le prêt d'instrument est inclus dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.*
- (2) *S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle par un certificat de formation et à l'issue du second cycle par un brevet d'études. Cette offre associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.*
- (3) *Les contenus et démarches du 1<sup>er</sup> cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (4) *Le 2<sup>ème</sup> cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (5) *Parcours personnalisé. Ce dispositif est destiné aux élèves dont l'UV de 2<sup>ème</sup> cycle en formation musicale a été validé, ou aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement de groupe, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau parcours personnalisé.*
- (6) *A l'occasion de projets ponctuels ou encore dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du paiement des frais de scolarité.*